Mathias Reynard
Conseiller national
www.mathiasreynard.ch

Stratégie énergétique 2050

Intervention sur les articles 28 à 44 de la loi sur l'énergie – 02.12.2014

Monsieur le Président,

Madame la conseillère fédérale,

Chères et chers collègues,

Permettez-moi tout d'abord de déclarer mais liens d'intérêts. Je viens d'un canton qui produit beaucoup d'électricité d'origine hydraulique. Même si nos prédécesseurs ont très bien travaillé et construit de nombreuses installations encore très utiles aujourd'hui, il reste un potentiel additionnel de grande hydroélectricité.

Pour réussir la transition énergétique, la Suisse a aussi besoin d'exploiter ce potentiel. Pour cette raison, je salue les travaux de la commission : en effet, au lieu de tomber dans le piège stérile d'une opposition entre nouvelles énergies renouvelables et ancienne hydroélectricité, la commission a bien vu que la Suisse avait besoin des deux, tant les anciennes que les nouvelles énergies renouvelables. Elle a donc bien fait d'introduire la possibilité d'un soutien pour le développement et l'extension des installations hydroélectriques de plus de 10 MW.

Face à la concurrence déloyale des usines à charbon, qui produisent 50 % de la production allemande à des prix de dumping qui ne tiennent pas compte du dommage environnemental, aucune entreprise ne peut aujourd'hui construire une nouvelle installation hydroélectrique sans perdre de l'argent. Un tel soutien est donc nécessaire, et il est ainsi fait que si le prix du marché remonte et la rentabilité augmente, le soutien sera réduit, voire fera l'objet d'une restitution.

Ceci étend dit, il faut encore rejeter la minorité Knecht à l'article 37. Car pour que le soutien aux nouvelles énergies renouvelables fonctionne effectivement, il faut passer le supplément de 1.5 centimes à 2.3 centimes, comme le proposent le Conseil fédéral et la majorité. Sans cela, on ne fera que jouer les énergies renouvelables les unes contre les autres, sans avancer. Or dans mon canton, on a bien compris qu'il fallait à la fois l'hydroélectricité, petite et grande, le solaire, l'éolien et la biomasse pour faire avancer la transition électrique. Je vous encourage donc à voter les 2.3 centimes.

Je vous le dis en tant que représentant d'un canton qui connaît aussi des industries intensives en électricité, en particulier dans le secteur de l'aluminium. Le dispositif d'exemptions pour les

entreprises intensives en électricité vient d'entrée en vigueur, et la Commission comme le Conseil fédéral proposent de le maintenir par cette loi sans changement. Ainsi, les secteurs exposés à la concurrence internationale seront épargnés par cette hausse, qui représente environ 5 % du prix final de l'électricité. Cela protège nos précieux emplois industriels.

J'évoquais en introduction le travail remarquable fait par nos prédécesseurs : ils ont osé investir pour construire des ouvrages aussi audacieux que le barrage de Mauvoisin, la Grande-Dixence ou encore les installations d'Emosson. Ces investissements, encore très utiles aujourd'hui, avaient aussi dû être financés. À l'époque, on incluait les amortissements dans les tarifs de l'électricité, et le tour était joué.

Mais aujourd'hui, le marché de gros est libéralisé. De ce fait, le système, qui a bien fonctionné pendant 100 ans pour faire financer solidairement les investissements par tous les utilisateurs de l'électricité, a disparu. Il est remplacé par le système de la prime d'injection, qui doit justement être financé par ces 2.3 centimes sur lesquels nous allons nous prononcer. Si nous laissons le prélèvement maximum à 1.5 centimes, comme dans la loi actuelle, il ne sera plus possible de financer de nouveaux projets après 2016. Ceci tant pour les anciennes que les nouvelles énergies renouvelables. Cela signifierait que la sortie du nucléaire deviendrait le début d'une ère d'importation d'électricité charbonnière, avec un grand dommage écologique et climatique, et sans aucune valeur ajoutée en Suisse même. Il faut donc rejeter la minorité de l'article 37, en suivant la majorité la commission et le Conseil fédéral.